

LA LETTRE DES SERVICES DE L'OFB EN GUYANE

N°7 – JUILLET 2021



Île du Grand Connétable
Crédit photo :
F.PETITEAU /OFB SD973

I. Actions de police : protection de la faune et des milieux

I.1 Atteinte à la faune sauvage

I.1.1 Détention d'un singe Atèle

Fin avril, un requérant indique au service départemental la présence d'un Kwata (*Atèle paniscus*) détenu dans de mauvaises conditions sur la commune de Matoury. Les agents ouvrent alors une enquête et confirment la présence du singe à l'adresse mentionnée. La perquisition des lieux amène les Inspecteurs de l'environnement à saisir un Kwata détenu dans une cage de 1,50 mètres de côté. Les manipulations de l'animal sont effectuées avec l'assistance d'un vétérinaire. La vieille femelle de plus de 35 ans, acquise par ses propriétaires sans autorisation a été accueillie par un centre de soins de faune sauvage dans de grands espaces où elle découvre d'autres congénères.

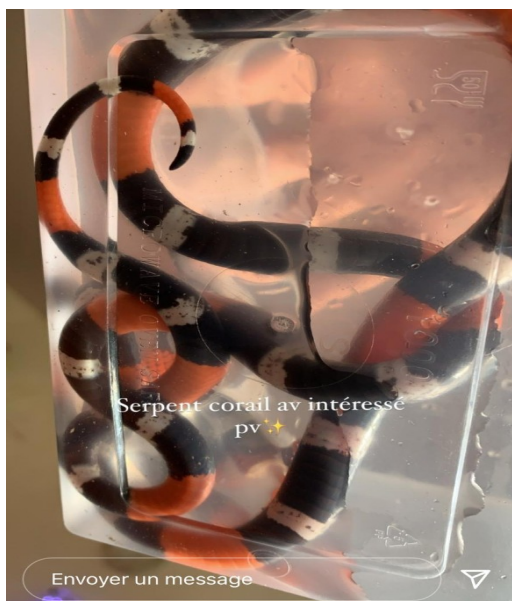


Kwata/ Crédit Photo : R.GAILAHC/OFB SD973

Pour rappel, la détention de primates est soumise à une Autorisation Préfectorale d'Ouverture (APO) et un Certificat de Capacité. L'absence de ces autorisations constitue des délits passibles de 3 ans d'emprisonnement et de 150 000 d'amendes.

I.1.2 Commerce de serpent

Au mois de mars 2021, le SD 973 a eu écho de la vente d'un Boa d'Amazonie sur les réseaux sociaux, les inspecteurs de l'environnement qui étaient chargés de l'enquête ont donc recherché l'auteur de cette annonce. Une fois identifié, le mis en cause a fait l'objet d'une procédure judiciaire pour mise en vente d'une espèce protégée et encourt jusqu'à 150000 euros d'amende et 3 ans de prison.



Le Boa d'Amazonie (*Corallus Hortulanus*) est une espèce protégée et classée, à l'annexe 2 de la convention de Washington (CITES) et sur la liste rouge de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature).

Corallus Hortulanus/ Crédit photo : Source WhatsApp

I.1.3 Chasse interdite sur Petit Saut

Fin juin, les équipes du service départemental ont contrôlé deux personnes qui revenaient d'une sortie de chasse sur le barrage de Petit-Saut. Ces deux Kourouciens arrivaient au débarcadère avec leur embarcation chargée d'une grande glacière, à l'intérieur de laquelle les agents ont découvert les dépouilles de 3 pacs (*Agouti paca*) et de 2 caïmans gris (*Paleosuchus trigonatus*), prélevés sur le ressort du barrage où la chasse est rigoureusement interdite.



Prélèvement interdit/ Crédit photo : OFB SD973

Leurs armes de chasse, deux fusils de bonne facture, ainsi que le produit de cette chasse, ont été saisis. Verbalisés, les deux mis en cause encourent la confiscation de leurs armes ainsi qu'une amende de 750 euros par animal tué.

Régulièrement, le service de police de l'environnement patrouille sur le barrage du lac de Petit Saut pour faire appliquer la réglementation en vigueur.

I.2 Atteinte aux espaces naturels

I.2.1 Infractions au code forestier

Au mois de mai 2021, les agents du SD Guyane ont procédé au contrôle de coupes de bois illégales sur le domaine forestier de l'État.

Lors d'une mission de surveillance nautique sur la crique Sparouine sur la commune de Saint Laurent du Maroni, les agents ont établi deux procédures judiciaires à l'encontre d'individus qui coupaient du bois pour la fabrication de pirogue. Après avoir choisi et débité l'arbre, les mis en cause sortaient le tronc et les planches jusqu'en bordure de rivière et l'acheminaient jusqu'au village Sparouine où il était façonné en pirogue. La coupe de bois est assujettie à autorisation auprès de l'ONF. Au total, 2 tronçonneuses et un treuil thermique ont été saisis.



*Coupe de bois interdite/ Crédit photo : R.GAILHAC/
OFB SD973*

I.2.2 Mission commune avec la réserve naturelle nationale du Connétable

Courant juin, les gardes de la réserve naturelle nationale de l'île du Grand-Connétable et les inspecteurs de l'environnement du SD 973 ont mené plusieurs missions de surveillance en commun, en menant à la fois des contrôles à terre de retour de pêche et des patrouilles autour et dans la réserve naturelle.



*Surveillance réserve du
Connétable/ Crédit photo:
F.PETITEAU/ OFB SD973*

Le respect et le rappel de la réglementation relative à la pêche du Mérou étaient les objectifs principaux de ces missions et sur ce point tous les pêcheurs contrôlés étaient en conformité et connaissaient les règles liées à la pêche du Mérou. Il a toutefois fallu déloger une embarcation de pêche au mouillage dans la réserve naturelle pour préserver la quiétude de l'ensemble des oiseaux marins présents sur l'île.

1.2.3 Collaboration fructueuse entre gardes de la RNA et agents de l'OFB.

Depuis de nombreuses années maintenant, les agents du service départemental de Guyane et les gardes de la Réserve naturelle de l'Amana (RNA) collaborent activement pour la protection des tortues marines. Depuis le début de la saison des pontes, ils ont mené conjointement une vingtaine de jours de missions de police de l'environnement dans l'Ouest guyanais. Ces missions se sont avérées très fructueuses, tant sur le volet de la réduction des menaces à terre et en mer, qu'en termes d'amélioration des connaissances sur les 3 espèces de tortues qui fréquentent la zone. Ils ont, en effet, contrôlé ensemble cinq navires de pêche illégaux et interpellé 3 personnes suspectées de braconnage d'œufs de tortues marines, pour lesquelles des procédures judiciaires sont en cours. Les équipes ont également contribué au sauvetage d'une Tortue luth désorientée par les lumières et de deux Tortues vertes prises au piège par des bois flottés et de la vase. Enfin, les prospections sur les sites de ponte les plus isolés de la réserve accessibles uniquement au moyen d'une embarcation ont permis de recenser plus d'une centaine de traces de tortues.



Les gardes de la RNA, présents quant à eux quotidiennement sur la plage de Yalimapo portent régulièrement secours à des tortues en détresse aux abords du village (enchevêtrements dans des filets côtiers, désorientations causées par les éclairages, etc.). Ces missions conjointes en plus de permettre la mutualisation des moyens et des personnels contribuent largement au partage des compétences et des pratiques.

Sauvetage Tortue Verte/ Crédit photo : OFB SD973

I.3 Atteinte aux milieux aquatiques

1.3.1 Pollution des eaux souterraines

En mai 2021, les agents du SD Guyane étaient informés qu'une personne procédait à la vidange de son camion, à Cayenne dans le secteur de Montabo. L'auteur avait laissé s'écouler les huiles de vidange sur le sol devant son domicile et via la plaque d'égouts, dans le système d'évacuation des eaux pluviales, transportant les effluents polluants sur 700 mètres de linéaires de réseaux et jusqu'à l'exutoire marin de ceux-ci, plage de Zéphyr. Les produits d'hydrocarbures (huiles de vidange moteur, huiles hydrauliques, huiles de transmission), à fortiori lorsqu'ils sont usagés, sont extrêmement polluants pour les milieux aquatiques.

De très faibles quantités de ces produits suffisent à perturber de façon importante l'écologie des systèmes qui sont impactés (empoisonnement des organismes aquatiques et ripicoles, perturbation importante des échanges gazeux entre la couche superficielle de l'eau et l'atmosphère).

L'auteur, identifié et verbalisé, fait l'objet d'une procédure pour déversement de substance nuisible dans les eaux souterraines, superficielles ou de la mer, pour laquelle il encourt la peine de 2 ans d'emprisonnement et 75.000 euros d'amende.

Contrôle pollution/ Crédit photo : R.GAILHAC/ OFB SD973



Office français de la biodiversité
Service Départemental
19 rue des Ixoras – Quartier Cogneau-Larivot
97351 MATOURY
TEL : 0594291920

II. Mission technique : connaissance des relations entre la faune, l'homme et ses habitats

II.1 Études et connaissance de la faune sauvage

II.1.1 Suivi de la faune sauvage

Depuis un an et demi maintenant, une partie de l'UTC Guyane travaille sur le FEDER porté par l'OFB et intitulé « Recommandations pour une Chasse Durable des Oiseaux Forestiers » (RCDOF). Ce projet a pour objectif de mêler une analyse statistique des données de chasse du littoral aux connaissances scientifiques sur l'écologie des espèces d'oiseaux concernées.

Les données de chasse ont été obtenues sur le littoral guyanais pendant près de vingt ans par l'ONCFS puis l'OFB afin d'étudier l'intensité des prélèvements sur les différentes espèces chassées. Les connaissances écologiques des espèces d'oiseaux ont été synthétisées par l'un de nos partenaires, le Groupe d'Études et de Protection des Oiseaux en Guyane (GEOG).

Les 9 espèces d'oiseaux concernées sont les oiseaux forestiers les plus chassés dans la base des données des enquêtes :

- Pénélope marail (*Pénélope marail*)
- Hocco alector (*Crax alector*)

Ainsi que deux groupes d'espèces :

- Les grands toucans :
 - Toucan à bec rouge (*Ramphastos tucanus*)
 - Toucan ariel (*Ramphastos vitellinus*)
- Les tinamous :
 - Grand tinamou (*Tinamus major*),
 - Tinamou cendré (*Crypturellus cinereus*)
 - Tinamou soui (*Crypturellus soui*),
 - Tinamou varié (*Crypturellus variegatus*)
 - Tinamou rubigineux (*Crypturellus brevirostris*)

Dans un objectif de validation et de concertation par les acteurs locaux, deux comités de pilotage (COPIL) ont été effectués. Enfin, des chasseurs volontaires ont finalement été consultés pour vérifier l'accessibilité des résultats au public visé.

Ce projet FEDER a donc abouti à la création de 4 fiches sur les différentes espèces et groupes d'espèces d'oiseaux, ainsi que d'un livret méthodologique.

Ces fiches visent à sensibiliser à une chasse durable et auront pour vocation à être distribuées à chaque examen du permis de chasser.



II.1.2 Relâchés de tortues *Podocnémide* de Cayenne

Fin avril, les agents du SD Guyane accompagnés de la Gendarmerie Nationale ont procédé à la remise dans le milieu naturel de 51 tortues dulçaquicoles (*Podocnémide* de Cayenne).

Cette opération a été menée en partenariat avec l'association « Degrad Tortue Guyane » implantée à Roura.

C'est suite à une saisie de 1121 œufs de « *Podocnémis unifilis* » dans le cadre d'une affaire judiciaire que l'association s'était vue confier les œufs.



Relâcher de tortues *Podocnémides* / Crédit photo : O.NADAUD/ OFB SD973

Après des semaines de surveillance, les premières naissances ont eu lieu et ont permis la remise dans leur milieu naturel d'une partie de ces tortues sur la rivière « La Comté ».

Plusieurs actions de ce type sont prévues dans les mois à venir.

La destruction de nids et le prélèvement d'œufs de ces tortues issue de la faune sauvage est l'une des principales causes de disparition de cette espèce dans la nature. En Guyane, ces pratiques sont strictement interdites et constituent un délit réprimé par 3 ans d'emprisonnement et 150 000€ d'amende.

Les équipes de l'OFB interviennent régulièrement sur l'ensemble des fleuves et rivières de Guyane afin de lutter contre ces infractions et prévenir les atteintes à la biodiversité.

III. Et du côté de nos partenaires

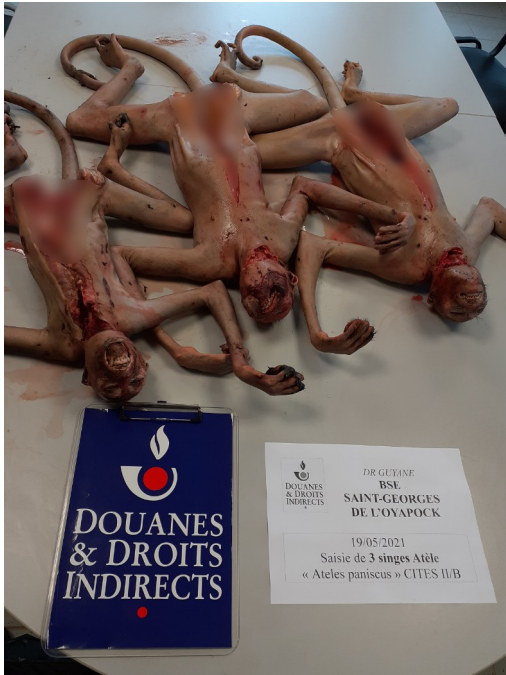
III.1 La Douane

III.1.1 Transport d'une Espèce protégée

Le 19 mai dernier, lors d'un contrôle routier, la Brigade de Surveillance Extérieure (BSE) de Saint Georges de l'Oyapock découvre dans le coffre d'un véhicule un sac contenant des singes pelés et éviscérés.

La taille, le poids, la longueur des queues et les restes de poils noirs présents sur les animaux permettent aux agents de déterminer qu'il s'agit de trois singes Atèle : deux adultes (mâle et femelle) ainsi qu'un jeune.

Cette espèce étant inscrite à la Convention de Washington (annexe II/B CITES), un justificatif d'origine communautaire est nécessaire pour leur transport.



Les infracteurs, ayant tué eux-mêmes les singes ne disposaient d'aucun document.

Par conséquent, le service notifie une infraction pour transport et détention irréguliers de marchandises soumises à justificatifs d'origine communautaire et réputées avoir été importées en contrebande puis procède à la saisie des spécimens.

Saisie de singes Atèle/ Crédit photo : DOUANE BSE 973

IV Actions de formation, d'information et de communication

IV. 1 Formations reçues

Si l'OFB met un point d'honneur à la protection et à la restauration de la biodiversité, il est tout aussi engagé dans la prévention et la sécurité de chaque membre de son équipe. C'est ainsi qu'en partenariat avec PRODEO, des sessions de formation SST (Sauveteur Secouriste du Travail) ont été initiées le 07 juin aux agents des différentes équipes de l'OFB implantées en Guyane.



*Formation SST
Crédit photo : OFB SD973*

et se poursuivront jusqu'en fin d'année. L'objectif est de maîtriser la conduite à tenir et les gestes de premiers secours, savoir qui et comment alerter au sein de l'établissement ou à l'extérieur. Dans ce programme interactif, des situations spécifiques à chaque service ont été abordées au travers de mises en scène où acteurs et observateurs pouvaient intégrer des gestes qui sauvent. Qu'il s'agisse de blessure avec un saignement abondant, d'une victime inconsciente en détresse cardio-respiratoire, ou de traumatismes liés à une chute, les agents sont et seront prêts à intervenir.